

SUNNY NORTH AMERICA

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 30/09/2025

SUNNY ASSET MANAGEMENT



Sommaire

Informations concernant les placements et la gestion	4
Rapport d'activité	12
Rapport du commissaire aux comptes	18
<u>COMPTES ANNUELS</u>	
Bilan	23
Actif	23
Passif	24
Compte de résultat	25
<u>ANNEXE</u>	
Stratégie et profil de gestion	28
Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices	29
Règles & méthodes comptables	31
Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	34
Evolution du nombre de parts ou actions au cours de l'exercice	35
Ventilation de l'actif net par nature de parts ou actions	36
Expositions directes et indirectes sur les différents marchés	37
Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)	37
Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition	37
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)	38
Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) ventilation par maturité	39
Exposition directe sur le marché des devises	40
Exposition directe aux marchés de crédit	41
Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie	42
Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion	43
Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat	44
Créances et dettes - ventilation par nature	44
Frais de gestion, autres frais et charges	45
Engagements reçus et donnés	48
Acquisitions temporaires	48
Instruments d'entités liées	49
Détermination et ventilation des sommes distribuables	50
Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	50
Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	52
Inventaire des actifs et passifs	54
Inventaires des IFT (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)	56
Inventaire des instruments financiers à terme (utilisés en couverture d'une catégorie de part)	59

Inventaire des opérations à terme de devise (utilisées en couverture d'une catégorie de part)	59
Synthèse de l'inventaire	60
Informations SFDR	61

Commercialisateur	SUNNY ASSET MANAGEMENT 85 rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris.
Société de gestion	SUNNY ASSET MANAGEMENT 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	FORVIS MAZARS SA 45, rue Kléber - 92300 Levallois-Perret. Représenté par Monsieur Gilles DUNAND-ROUX.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions internationales.

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60% minimum de l'actif net aux marchés actions nord-américains.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Garantie :

Néant.

Opc d'opc :

Non (Jusqu' à 10% de l'actif net).

Objectif de gestion :

L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indice de référence, le Bloomberg US Large Cap Price Return Index (B500 Index - dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée, à travers la gestion active d'un portefeuille d'actions investit en actions cotées sur les marchés des États-Unis d'Amérique.

Indicateur de référence :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion active, l'indice de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. L'équipe de gestion n'est donc pas contrainte par cet indice pour sélectionner les titres qui composent le portefeuille. La gestion du FCP est discrétionnaire et sera susceptible de s'éloigner significativement de l'indicateur de référence.

La performance du FCP peut être comparée a posteriori à celle de l'indicateur de référence Bloomberg US Large Cap Price Return Index (B500 N Index - dividendes réinvestis). Cet indice couvre l'ensemble des sociétés cotées des Etats-Unis dont la capitalisation boursière se situe dans les 85% des sociétés ayant les plus importantes capitalisations. Pour la comparaison, les classes de parts étant libellées en euros, l'indicateur fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identique à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros. Les données concernant cet indice peuvent notamment être consultées sur le site internet : <https://www.bloomberg.com/professional/product/> indices/.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 :

- L'administrateur de l'indice de référence, Bloomberg Index Services Limited, n'a pas obtenu son enregistrement et n'est donc pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. La Société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales.

Stratégie d'investissement :

LA STRATÉGIE UTILISÉE

Le FCP réalisera son objectif de gestion à travers une approche fondamentale et discrétionnaire. L'équipe de gestion construit son portefeuille en respectant un processus de gestion qui se décompose en quatre étapes : l'analyse extra-financière ESG (1), l'analyse financière (2), l'allocation entre une poche stratégique et une poche multi thématique (3) et enfin, la sélection des titres (4).

1. L'analyse extra-financière ESG :

Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la réglementation SFDR

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, SUNNY AM a intégré l'analyse extra-financière dans son processus d'investissement.

Sa politique d'intégration des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) s'articule ainsi selon les quatre étapes suivantes :

1. Application de la politique d'exclusion définie, qui constitue un premier filtre dans la stratégie d'investissement mise en œuvre par l'équipe de gestion, en évitant les émetteurs en contradiction avec les valeurs de Sunny Asset Management et celles de ses clients,

2. Mise en œuvre de la politique d'intégration des caractéristiques ESG de Sunny Asset Management s'appuyant sur une notation ESG réalisée par ses fournisseurs de données extra-financières selon une approche par le risque pour évaluer la qualité ESG des entreprises cibles. Cette évaluation se fait à partir de facteurs ESG, variables en fonction du secteur et de la sous-industrie dont relève l'émetteur et un facteur de Gouvernance de l'entreprise. Un score de risque ESG est ainsi calculé pour chacun de ces facteurs. Il est ensuite appliqué au score d'exposition de l'entreprise. Une fois que le score de risque ESG est calculé pour chaque facteur, une moyenne pondérée est établie pour calculer le score ESG global associé à l'émetteur.

3. Application d'une politique en amélioration de note : Sunny AM cherche à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier. L'objectif final est de proposer un univers d'investissement ayant une note moyenne supérieure à la note moyenne de l'univers investissable de référence. Cet univers investissable est défini par typologie d'OPCVM afin de garantir cohérence et comparabilité.

4. Mise en place d'un suivi strict des controverses majeures des émetteurs en portefeuille et d'une veille globale sur l'ensemble de l'univers investissable.

Pour plus de détails sur la politique d'intégration des critères ESG promue, des informations complémentaires sont disponibles dans l'annexe SFDR jointe et sur le site internet : sunny-am.com, paragraphe relatif aux « Informations réglementaires ».

Limites de l'approche extra-financière :

SUNNY AM a conscience que l'hétérogénéité et la non-exhaustivité des sources relatives aux informations permettant de suivre les critères ESG conduit seulement à une analyse partielle de la situation. Les critères ESG peuvent être incomplets ou inexacts du fait d'évaluation sans normes de marchés strictes et peuvent induire des biais d'analyse dans le processus d'investissement.

L'OPCVM fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance dans son processus de gestion, au sens de l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable au sens du « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage l'OPCVM est de 0%.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Par ailleurs, les principales incidences négatives en matière de durabilité (Article 7 de SFDR) ne sont pas prises en compte dans le processus de gestion.

2. L'analyse financière est composée de deux piliers :

a. Pilier macro-économique : analyse du comportement des cinq principaux agents économiques en interaction permanente (les banques centrales, les consommateurs, les États, les entreprises et le marché interbancaire) ;

b. Pilier de marché : analyse des principaux agrégats de marché avec les tendances long terme et court terme sur les marchés actions et obligations souveraines.

3. L'allocation entre deux poches stratégique et multi thématiques :

a. La poche stratégique, qui peut représenter entre 30% et 80% de l'actif net. L'univers d'investissement de cette poche est constitué de sociétés qui offrent le versement de dividendes réguliers et en croissance, même si la valeur des titres fluctue. Ainsi, les sociétés éligibles devront avoir versé annuellement un dividende pendant les quinze dernières années. La croissance

des dividendes sera analysée sur cette période, sans pour autant nécessiter que les dividendes aient augmenté pour chacune des années de référence, même si une attention particulière sera portée aux sociétés ayant démontré cette capacité. L'équipe de gestion vise à tirer parti de l'effet des intérêts composés via le réinvestissement de ces dividendes. La flexibilité du poids représenté par cette poche permet à l'équipe de gestion de l'ajuster en fonction du cycle économique.

b. La poche multi thématiques, qui peut représenter entre 20% et 70% de l'actif net. Cette poche est constituée d'investissements sur des sociétés susceptibles de bénéficier selon l'appréciation de l'équipe de gestion :

i. des mégatendances ou des changements structurels qui ont des conséquences irréversibles sur le monde qui nous entoure, ou

ii. d'événements ponctuels de marché (ex. : événements impactant les matières premières, les taux, rotation sectorielle...).

4. La sélection des titres :

Enfin, la sélection de titres est effectuée selon une approche « Bottom up », qui permet de définir un univers de sociétés à suivre indépendamment de leur secteur ou de la conjoncture économique.

L'équipe de gestion fonde ensuite sa sélection de titres sur une évaluation à long terme en prenant en compte l'évolution des fondamentaux, la stratégie et la qualité du management, les perspectives de croissance et la recherche de catalyseurs (évolution du chiffre d'affaires, des bénéfices, des marges, lancement de nouveaux produits, réduction des coûts...), ainsi que la position concurrentielle et la visibilité à long terme.

L'équipe de gestion ne s'imposera aucune contrainte d'allocation sectorielle, toutes les valorisations historiques et relatives des différents secteurs d'activités des sociétés seront étudiées. Néanmoins les investissements du FCP seront diversifiés afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul et même secteur. Des paramètres ex post (volatilité, tracking error, ratio de sharpe, ratio d'information...) sont à la disposition du gérant afin de mieux surveiller et contrôler le risque.

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est investi de 60% à 100% de l'actif net en actions et titres assimilés cotés des marchés des États-Unis. L'investissement en actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards de dollars US) est limité à 15% de l'actif net, et l'investissement sur des marchés d'autres pays est limité à 20% maximum de l'actif net (dont les pays émergents à hauteur de 10%). En fonction de l'analyse de la situation économique, l'équipe de gestion dispose de la capacité de moduler l'exposition du portefeuille au risque actions, en l'augmentant ou en la réduisant sans dépasser un minimum de 60% de l'actif net.

Le FCP pourra par ailleurs être investi en obligations, titres de créance ou encore instruments du marché monétaire essentiellement nord-américains jusqu'à 20% de l'actif net. Ces titres seront émis indifféremment par des entités du secteur public ou privé et seront notés « investment grade ». Il est précisé que la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation et mène sa propre analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 10% de l'actif net en organismes de placement collectif de droit français ou européen. Enfin, l'équipe de gestion pourra intervenir sur les instruments dérivés dans le but d'augmenter l'exposition ou de couvrir partiellement le portefeuille aux risques actions, de taux, de crédit ou de change. Les instruments intégrant des dérivés pourront également être utilisés pour augmenter l'exposition actions ou pour couvrir le portefeuille des risques actions, taux et de change.

La devise de libellé du FCP étant le dollar US, une couverture du risque de change, qui correspond au risque de variation de la devise de libellé de chaque instrument financier face à la devise de référence du FCP pourra être mise en place bien qu'elle ne soit pas systématique. L'exposition aux devises autres que le dollar US est limitée à 10% maximum de l'actif net. Par ailleurs, les classes de parts du FCP libellées dans une autre devise que le dollar US sont exposées à un risque de change, qui correspond au risque de variation de la devise de référence du FCP face à la devise de libellé de la part. Cette exposition au risque de change ne fera pas l'objet d'une couverture.

LES ACTIFS UTILISÉS

1. Actions

Le FCP est investi à hauteur de 80% minimum de son actif net en actions ou titres donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés, tels que des bons de souscription, droits de souscription, american depositary receipt (ADR) etc., émis par des sociétés de toute taille de capitalisation sur les marchés des États-Unis d'Amérique.

Le FCP conservera néanmoins la possibilité d'investir jusqu'à 20% maximum de son actif net en actions ou titres donnant ou pouvant donner accès au capital et aux droits de vote et assimilés émis par des sociétés sur des marchés étrangers (y compris au sein des pays émergents dans la limite de 10% maximum de l'actif net).

La part des actions et titres de capital issus de petites capitalisations (inférieures à 2 milliards d'euros) ne dépassera pas 15% de l'actif net.

2. Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP pourra investir jusqu'à 20% de l'actif net en obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire essentiellement nord-américains, émis par des entités aussi bien publiques que privées, et notés « investment grade » (titres

pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé) par les agences de notation indépendantes, ou bénéficiant d'une notation interne de la société de gestion équivalente.

Il est précisé que la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations de crédit émises par les agences de notation et mène sa propre analyse interne du risque de crédit ou de marché.

Le FCP s'autorise, ainsi, à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations dont des titres subordonnés, notamment :

- titres de créance négociables, bons du Trésor, titres négociables à court terme émis en euros (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie) ;
- obligations à taux fixe ou à taux variable ou à taux révisable, y compris les EMTN (Euro Medium Term Note) ;
- obligations indexées ;
- produits de taux puttables / callables (obligations, CDN ou TCN) ;
- tout autre instrument du marché monétaire répondant aux critères des articles R.214-10 à R.214-12 du Code monétaire et financier.

La sensibilité moyenne du portefeuille aux taux d'intérêt et au risque de crédit est comprise entre 0 et +2,5.

3. OPC

Le FCP peut investir à hauteur de 10% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM ou FIA de droit français ou européen ouverts à une clientèle non professionnelle.

Les OPC (dont les Exchange Traded Funds) dans lesquels le FCP pourra investir seront eux-mêmes exposés à tous types de classes d'actifs en conformité avec la stratégie d'investissement et les limites d'exposition évoquées ci-dessus.

La gestion privilégiera les OPC mettant en œuvre une approche ESG significativement engageante, qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement SFDR, ou encore qui ont pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Ces OPC pourront être gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant au même groupe que la société de gestion.

4. Les instruments financiers dérivés

Le FCP pourra recourir aux instruments financiers dérivés de la façon suivante :

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés français et étrangers ;
- organisés ;
- de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions ;
- taux ;
- change ;
- crédit.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture ;
- exposition.

Nature des instruments financiers utilisés :

- des contrats à terme standardisés ;
- des options ;
- des contrats de change à terme ;
- des swaps de devises.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture des risques actions, taux, change et crédit ;
- exposition du portefeuille aux risques actions, taux, change et crédit, dont augmentation de l'exposition à ces risques dans la limite du risque global mentionné ci-après.

Ces opérations sont traitées avec des contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement dont le siège social est situé dans les pays membres de l'Espace Économique Européen et dont la notation (ou à défaut la notation de la maison-mère) ne peut être inférieure à la catégorie « investissement ».

Ces opérations induisent un risque opérationnel et un risque de contrepartie encadré par l'échange de garanties financières.

Les garanties financières en espèces reçues par l'OPCVM pourront être réinvesties conformément aux dispositions du paragraphe « Politique de gestion du collatéral ».

5.Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra recourir aux titres intégrant les dérivés de la façon suivante :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions ;
- change ;
- taux.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion :

- couverture ;
- exposition

Nature des instruments utilisés :

- warrants, credit link notes, obligations convertibles, bons de souscription, droits de souscription, produits de taux puttables / callables.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

- les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans le cadre d'une couverture du portefeuille aux risques actions, de taux et de change,
- le FCP pourra s'exposer au risque actions par l'intermédiaire de bons ou droits de souscription.

6 Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts, dans la limite de 20 % de son actif net, auprès d'un même établissement de crédit afin de pouvoir optimiser la gestion de la trésorerie.

7. Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10 % de l'actif net du FCP et servent, de façon exceptionnelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

8. Acquisitions et cessions temporaires de titres

Le FCP n'est pas autorisé à réaliser ce type d'opération.

9. Engagements totaux

La somme nette des expositions aux risques résultant des engagements et des positions en titres pourra amener le FCP à hauteur de 120% de l'actif net, générant ainsi une surexposition maximale de +20% de l'actif net. La méthode utilisée pour mesurer le risque global du FCP dans les instruments financiers dérivés est la méthode du calcul de l'engagement.

10. Contrats constituant des garanties financières

Le collatéral désigne l'ensemble des actifs remis en garantie dans le cadre des opérations sur instruments dérivés négociés de gré-à-gré.

A ce titre, le collatéral reçu dans le but de réduire le risque de contrepartie doit répondre entre autres aux critères de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs ainsi que de corrélation et de diversification rappelés par la réglementation, notamment dans la position AMF 2013-06.

Les types d'actifs éligibles retenus sont notamment des liquidités.

La société de gestion se réserve la possibilité de refuser tout actif en collatéral qu'elle juge inadéquat sur la base de critères internes.

Le collatéral cash versé par une contrepartie doit être réinvesti en conformité avec la réglementation en vigueur. Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent constituer un risque de contrepartie, un risque opérationnel ou encore un risque de liquidité.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut être exposé sont, par ordre d'importance :

• Risque de perte en capital :

Le FCP n'offre pas de garantie en capital. Aussi, il existe un risque que le porteur de parts du FCP ne bénéficie pas, à échéance ou à tout autre moment, de la restitution de l'intégralité de son capital initialement investi. Tout porteur de parts potentiel doit être conscient que les souscriptions qu'il réalise et donc les investissements réalisés par le FCP sont soumis aux fluctuations normales des marchés ainsi qu'aux autres risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières. En conséquence, un investissement ne doit être réalisé que par les personnes qui disposent d'une connaissance et d'une maîtrise suffisante des marchés financiers et sont à même de supporter une perte de leur investissement initial. Il n'existe aucune garantie ni certitude que la valeur des investissements et placements réalisés par le FCP s'appréciera, ni que les objectifs d'investissement du FCP

seront effectivement atteints. La valeur des investissements et des revenus qui en découlent peut varier sensiblement à la hausse ou à la baisse, et, dans ce dernier cas, exposer fortement le porteur de parts du FCP à la perte de son montant initialement souscrit.

• **Risque actions :**

La performance du FCP dépend des titres auxquels il est exposé, dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les marchés. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser.

• **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

La performance du FCP dépendra des anticipations de l'équipe de gestion. Il existe un risque que l'équipe de gestion n'investisse pas sur les marchés les plus performants.

• **Risque de taux :**

Le FCP peut être investi jusqu'à 20% en titres de créance. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de certaines de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• **Risque de crédit :**

Le FCP peut être investi jusqu'à 20 % en titres de créance. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative. Les mouvements de baisse du prix de ces titres peuvent être plus rapides et plus violents que des titres non spéculatifs entraînant une baisse de la valeur liquidative plus rapide et plus forte.

• **Risque de liquidité :**

Le FCP peut s'exposer à un risque de liquidité si une partie des investissements est réalisée dans des instruments financiers pouvant présenter par nature et /ou selon certaines circonstances un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble. La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• **Risque lié à la détention d'obligations convertibles :**

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans les titres. Ces différents facteurs peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

• **Risque de change :**

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise du FCP, à savoir le dollar US. La variation d'une devise pourrait ainsi entraîner une perte de change qui impacterait à la baisse la valeur liquidative du FCP. L'exposition du FCP au risque de change ne fera pas l'objet d'une couverture systématique. L'exposition aux devises autres que le dollar US est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Les classes de parts libellées en devise autres que la devise de référence du FCP (USD) sont également exposées au risque de change. La valeur des actifs de l'OPCVM peut baisser si les taux de change varient, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque de change ne fera pas l'objet d'une couverture.

• **Risque lié à l'utilisation de contrats financiers :**

Le FCP est exposé aux risques inhérents aux instruments financiers à terme, notamment :

- aux variations de prix à la hausse comme à la baisse des instruments financiers à terme en fonction des variations de prix des sous-jacents,
- aux écarts de variation entre le prix des instruments financiers à terme et la valeur du sous-jacent de ces instruments,
- à la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments sur le marché secondaire,
- à un risque de défaut de la contrepartie.

L'utilisation d'instruments financiers à terme peut donc entraîner pour le FCP des risques de pertes spécifiques auxquelles il n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

• **Risque lié à la taille de la capitalisation et/ou de l'émission :**

Le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites capitalisations, ainsi que sur des émissions de petites tailles. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.

• **Risque de contrepartie :**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie, la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, pendant la durée de vie du FCP, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• **Risque lié aux marchés émergents :**

Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, d'autres risques peuvent exister sur ces marchés. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de certains de ces marchés peuvent

s'écarte des standards prévalant sur les grandes places internationales. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

• **Risque de durabilité :**

Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité, entendu comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements en portefeuille. Le portefeuille du FCP inclut une approche ESG qui se focalise sur des titres bien notés sur la base de la notation mise en œuvre par le fournisseur de données extra-financières afin d'atténuer l'impact potentiel des risques de durabilité sur le rendement du portefeuille.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

SOUSCRIPTEURS CONCERNÉS

La qualité des souscripteurs diffère selon les catégories de parts proposées par le FCP. Ainsi, la part R du FCP est accessible à tous souscripteurs alors que la part I est plus particulièrement réservée aux investisseurs institutionnels et à certains intermédiaires financiers et/ou aux distributeurs désignés par la Société de Gestion et plus particulièrement aux clients sous mandat de gestion et conseil indépendant, tandis que la part F est réservée aux fondateurs.

PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP s'adresse à tous types de souscripteurs, personnes physiques, personnes morales ou investisseurs institutionnels, en mesure d'assumer une perte liée à leurs investissements et souhaitant s'exposer, dans le cadre d'une stratégie d'investissement à long terme, aux marchés actions et obligataires internationaux et en particulier des Etats-Unis d'Amérique, à travers notamment des actifs risqués tels que des actions relevant de petites capitalisations ou de marchés des pays émergents.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le FCP peut servir de support à des contrats individuels d'assurance vie en unités de compte.

Bien que les classes de parts du FCP soient ouvertes à tous souscripteurs, les Personnes Non Eligibles, ainsi que certains Intermédiaires Non Eligibles tels que définis ci-dessous ne sont pas autorisés à souscrire ou détenir directement des parts du FCP ni à être inscrits auprès de l'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription / rachat et de la tenue des registres de parts, ou des agents de transfert locaux.

Personnes Non Eligibles :

« **U.S. Person** » au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistré, en vertu du Securities Act de 1933 ni en vertu de l'Investment Company Act de 1940 des Etats-Unis d'Amérique. Toute revente ou cession de parts directe ou indirecte aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ou à une « US Person » au sens de la Regulation S peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion. L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi ;

- Personne américaine déterminée au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) de 2010, définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013 ;
- Personne devant faire l'objet d'une déclaration et Entité non financière (ENF) passive contrôlée par des Personnes devant faire l'objet d'une déclaration au sens de la directive 2014/107/UE du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (DAC), ou toute notion équivalente au sens de l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (CRS).

- La souscription des parts de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Intermédiaires Non Eligibles :

- Les institutions financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ainsi que les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA ;
- Les institutions financières qui ne sont pas des Institutions Financières ou notion équivalente au sens de CRS/DAC.

Les définitions des termes utilisés ci-dessus sont disponibles via les liens suivants :

- *Regulation S* : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>
- *FATCA* : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/1/2/MAEJ1431068D/jo/texte>
- *DAC* : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014L0107&from=FR>
- *CRS* : <http://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/multilateral-competent-authority-agreement.pdf>.

L'investisseur désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP aura, le cas échéant, à certifier par écrit qu'il n'est pas une « U.S. Person » au titre de la Regulation S, une Personne américaine déterminée au titre de FATCA et/ou une Personne devant faire l'objet d'une déclaration ou notion équivalente au sens de CRS/DAC.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP. Ce droit s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au FCP qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Les porteurs sont informés que, le cas échéant, la Société de Gestion, l'établissement en charge de la tenue des registres de parts ou tout autre intermédiaire teneur de compte peuvent être amenés à communiquer à toutes autorités fiscales ou équivalentes des informations personnelles relatives aux porteurs, telles que les noms, numéros d'identification fiscale, adresses, dates de naissance, numéros de compte ainsi que toute information financière relative aux comptes concernés (soldes, valeurs, montants, produits etc...).

Le statut FATCA du FCP, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis est Institution financière non déclarante réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité).

Le statut CRS/DAC du FCP est Institution financière non déclarante de la catégorie Entité d'investissement, bénéficiant du régime d'organisme de placement collectif dispensé.

DURÉE DE PLACEMENT MINIMUM RECOMMANDÉE

supérieure à 5 ans.

Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 14 mois et 19 jours.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet : www.sunny-am.com.
- Le document d'information clé, le prospectus et la politique de rémunération sont disponibles sur le site www.sunny-am.com. Les rapports annuels, les derniers documents périodiques et la politique de rémunération, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à SUNNY ASSET MANAGEMENT - Service Commercial - 129 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine - ou en téléphonant au siège de la société au n° suivant : 01 80 27 18 60 - ou par mail à : contact@sunny-am.com.
- Date d'agrément par l'AMF : 17 mai 2024.
- Date de création du Fonds : 8 juillet 2024

RAPPORT D'ACTIVITÉ

PERFORMANCES

	Valeur Liquidative de lancement 11/07/2024	Valeur Liquidative de clôture 30/09/2025	Performance ¹ sur l'exercice
Part « R » : FRO01400PY23	100 €	106.27 €	6,27 %
Part « I » : FRO01400PY49	100 €	108.01 €	8,01 %
Part « F » : FRO01400PY31	1 000 €	1086.55 €	8,65 %
Indicateur de référence	1 962.60 €	2 214.07 €	12,81 %

Indicateur de référence :

Bloomberg US Large Cap Price Return Index (B500 N Index - dividendes réinvestis

Pour la comparaison, les classes de parts étant libellées en euros, l'indicateur fait l'objet d'une conversion en euros à un taux de change et à un horaire identique à ceux utilisés pour les classes de parts libellées en euros.

¹ Les performances sont calculées sur la base de la dernière valeur liquidative publiée de l'exercice. La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RESUME ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE (juillet 2024 - septembre 2025)

L'année écoulée aux États-Unis a été marquée par une succession d'épisodes contrastés, où l'optimisme de marché a souvent côtoyé la nervosité économique et politique. Après un début d'exercice euphorique porté par la détente monétaire et la diversification du rally boursier, l'environnement s'est progressivement complexifié avec le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche, la résurgence du protectionnisme et la persistance des tensions inflationnistes.

Un début d'année sous le signe du rebond généralisé.

À l'automne 2024, la baisse des taux directeurs de la Réserve fédérale a ravivé l'appétit pour le risque. Le mouvement de hausse s'est élargi bien au-delà des géants technologiques : la progression des small caps, des valeurs industrielles et financières a illustré un véritable rééquilibrage du marché. La croissance du PIB restait robuste (+2,8 % annualisé au T3), soutenue par un marché de l'emploi encore vigoureux et une consommation solide.

Le tournant politique et le retour de Donald Trump.

L'élection présidentielle de novembre a marqué un pivot majeur. Le retour d'un agenda pro-business et fiscalement expansionniste a stimulé la confiance des entreprises, mais soulevé des doutes quant à la soutenabilité budgétaire et à la trajectoire de l'inflation. Les marchés ont salué la perspective d'une relance via le "Big Beautiful Bill", mais l'incertitude autour des futures tensions commerciales a entretenu une forte volatilité. L'équilibre fragile entre espoir de croissance et crainte d'un retour de l'inflation a dominé les premiers mois de 2025.

De la relance au protectionnisme.

À partir du printemps, la politique économique américaine s'est durcie. Les annonces successives de hausses tarifaires – culminant avec le "Liberation Day" d'avril 2025 – ont ravivé les tensions commerciales avec la Chine, le Mexique et l'Europe. Ces mesures, visant à soutenir la réindustrialisation américaine, ont provoqué un choc sur les marchés : envolée du VIX, correction des valeurs exportatrices et regain d'aversion pour le risque. Si la croissance américaine a résisté grâce à un marché de l'emploi encore solide, plusieurs indicateurs avancés (confiance des ménages, nouvelles commandes, conditions financières) ont signalé un net essoufflement.

Un été sous tension entre résilience et fragilité.

Malgré un environnement macroéconomique chahuté, les marchés américains ont fait preuve d'une remarquable résilience. Soutenu par un volume record de rachats d'actions et par la dépréciation du dollar, le S&P 500 a poursuivi sa progression, inscrivant de nouveaux sommets historiques. Cette dynamique a toutefois masqué une réalité plus contrastée sur le plan fondamental.

La hausse des taux longs, avec un rendement à 30 ans franchissant le seuil symbolique des 5 % en juin, ainsi que la perte du triple A souverain par Moody's, ont rappelé la vulnérabilité de la situation budgétaire américaine. Parallèlement, l'inflation sous-jacente (core PCE à 2,7 %) a montré une désinflation lente et incomplète, tandis que la politique protectionniste de l'administration Trump a ravivé les tensions sur les prix.

Cette configuration a ravivé le risque d'une érosion du pouvoir d'achat, d'une pression accrue sur les marges des entreprises et d'un ralentissement du cycle d'assouplissement monétaire, soulignant la fragilité de l'équilibre entre croissance et stabilité des prix.

POLITIQUE DE GESTION DE L'ANNEE (juillet 2024 - septembre 2025)

Sur la période, la gestion de notre exposition Thématique et de notre delta actions a nécessité une adaptation continue face à un environnement particulièrement mouvant, marqué par un changement de régime monétaire, fiscal et politique. Entre l'assouplissement de la Réserve fédérale, le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche et la montée du protectionnisme, les choix de positionnement ont reposé sur un équilibre délicat entre opportunisme et prudence.

Fin 2024 : réouverture du cycle et élargissement du marché.

Le dernier trimestre 2024 a été caractérisé par un rattrapage généralisé sur le marché américain. La première baisse de taux directeurs depuis quatre ans (- 50 pb) a stimulé la performance des valeurs cycliques et des petites capitalisations, longtemps délaissées au profit des "Magnificent Seven". Nous avons accompagné ce mouvement en renforçant notre exposition aux valeurs industrielles, financières et aux small caps, tout en maintenant une pondération équilibrée sur la technologie. Cette rotation de marché, soutenue par un rebond de la confiance et une dynamique bénéficiaire solide, a validé notre stratégie d'élargissement sectoriel initiée mi-2024.

Début 2025 : retour de la volatilité et ajustement tactique.

L'élection de Donald Trump a d'abord provoqué un regain d'optimisme sur les actifs risqués, porté par les annonces de baisses d'impôts et d'allègement réglementaire. Néanmoins, la perspective d'une politique budgétaire expansionniste et protectionniste a rapidement ravivé les craintes inflationnistes et pesé sur la visibilité des marges des entreprises. Dans ce contexte, une approche sélective privilégiant les sociétés à fort pouvoir de fixation des prix et avec des bilans solides.

Nous avons également augmenté la part des valeurs de rendement offrant une visibilité accrue sur les dividendes. Parallèlement, nous avons conservé une exposition ciblée aux thématiques structurelles : intelligence artificielle, cybersécurité, relocalisation industrielle et infrastructures.

Printemps 2025 : tensions commerciales et repositionnement défensif.

L'annonce du "Liberation Day" et la mise en œuvre successive de nouvelles mesures tarifaires ont entraîné une forte recrudescence de la volatilité sur les marchés américains. Dans ce contexte de durcissement protectionniste et de dégradation des indicateurs avancés, nous avons procédé à une réduction supplémentaire du risque actions, privilégiant un positionnement défensif axé sur la préservation du capital. Cette approche disciplinée a permis de maîtriser la volatilité du portefeuille durant la phase de correction observée en avril.

Le rebond technique amorcé à partir de la mi-avril, soutenu par un ton plus conciliant de l'administration américaine et par l'anticipation d'un futur assouplissement monétaire, nous a conduits à remonter tactiquement la pondération en actions afin de capter le redressement des marchés. Néanmoins, la tension persistante sur les taux longs (le 10 ans dépassant 4,8 %), la dégradation de la notation souveraine américaine et la résilience de l'inflation sous-jacente autour de 2,7 % nous ont incités à sécuriser les gains réalisés et à réduire de nouveau l'exposition aux actifs risqués dès la fin du mois de mai.

Été 2025 : rebond sélectif et gestion active du risque.

Nous avons également maintenu une vigilance accrue sur la concentration du marché : la domination persistante des grandes valeurs technologiques, malgré leur ralentissement estival, accroît le risque asymétrique d'une correction brutale. Le fonds a donc conservé une diversification sectorielle équilibrée entre croissance et valeur.

Bilan et perspectives.

Sur l'ensemble de la période, la gestion a privilégié la flexibilité et la discipline face à un environnement oscillant entre espoir de relance et tensions protectionnistes. Nous avons mis en place une approche "active-prudente" : participation aux phases haussières, mais réduction rapide du risque lors des pics d'incertitude.

À l'approche de 2026, la combinaison d'un déficit budgétaire élevé, de valorisations tendues et d'une politique monétaire incertaine justifie le maintien d'un biais défensif. Nous continuons toutefois d'identifier des opportunités dans les segments offrant visibilité, innovation et solidité financière — en particulier au sein des technologies de l'IA, de la cybersécurité et des infrastructures tout en maintenant une allocation de +/- 35% aux valeurs affichant une croissance régulière de leur dividende.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE (USD)

Toutes les transactions au passif sont exécutées dans la devise du sous-jacent.

TITRES	ACQUISITIONS	CESSIONS
FEDERAL REALTY INVS TRUST	422 640,66 \$	
CHECK POINT SOFTWARE TECH	388 388,22 \$	
APPLOVIN CORP-CLASS A	345098 \$	
AMAZON.COM INC	311 567,2 \$	
COCA-COLA CO/THE	281 843,1 \$	
BOMBARDIER INC-B		-665 201,46 CAD (-467 037,14 \$)
SYSCO CORP		-442 336,11 \$
CITIZENS FINANCIAL GROUP		-425 507,28 \$
TARGET CORP		-420 336,28 \$
SENTINELONE INC -CLASS A		-404 713,8 \$

INFORMATIONS SPECIFIQUES**Indication des changements intervenus au cours de l'exercice :**

- Modification de la liste des jours fériés,
- Uniformisation des modalités de souscription (parts uniquement),
- Hausse de frais (commissions de mouvements perçues par le dépositaire introduites),
- changement de nom du CAC (FORVIS MAZARS en lieu et place de MAZARS),
- modification de la politique de rémunération,
- Ajout de la mention Politique d'engagement actionnarial,
- Ajout de la mention 1 sur les frais de fonctionnement.

Indication des changements à venir :

Néant

Mouvements et Commission de Surperformance :

Les mouvements opérés dans le cadre de la gestion du fonds aboutissent à un taux de rotation selon la formule de calcul de l'AMF de 231.12% , arrêté au 30 septembre 2025.

Aucune commission de performance n'est prévue.

Information relative aux instruments financiers et placements collectifs pour lesquels la Société de Gestion a un intérêt particulier :

Néant

Indication relative à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (règlement SFTR) :

Le FCP n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Risque Global :

La méthode du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode de calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation :

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site de la Société de Gestion de Portefeuille : <http://www.Sunny-am.com>

Sélection des intermédiaires financiers et contreparties

La société de gestion sélectionne les intermédiaires financiers et contreparties auxquels elle a recours dans le cadre de la gestion de ses OPCVM ou des mandats de la manière suivante :

Les intermédiaires financiers et contreparties sont sélectionnés par l'équipe de gestion selon les marchés sur lesquels ils

souhaitent traiter et selon la nature des instruments financiers, ils font l'objet d'une évaluation préalable à l'entrée en relation. SUNNY Asset Management a autorisé ses intermédiaires financiers et contreparties à traiter les ordres sur l'ensemble des marchés afin de satisfaire ses obligations de « meilleure exécution », soit les lieux d'exécution suivants :

- Marchés Réglementés,
- Systèmes Multilatéraux de Négociation (SMN/MTF),
- Systèmes Organisés de Négociation (SON/OTF),
- Internalisateurs Systématiques,
- Transaction de gré à gré.

L'évaluation des intermédiaires financiers et contreparties est revue annuellement selon une grille de critères, par les gérants, et le middle office, qui apprécie la qualité relative au traitement des ordres.

Les critères retenus pour l'élaboration de cette liste sont notamment les suivants :

- - la capacité de négociation,
- - la réactivité,
- - la qualité de traitement

Pour tout renseignement complémentaire au sujet de la Politique de Meilleure Sélection, vous pouvez retrouver toutes les informations sur notre page dédiée : <https://www.sunny-am.com/informations-reglementaires>.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Les droits de vote attachés aux actions en portefeuille ont été exercés par la Société de gestion conformément à la Politique de vote, disponible sur simple demande auprès de la société, et sur le site internet www.sunny-am.com .

Prise en compte du risque de durabilité dans le cadre de la règlementation SFDR :

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

<input checked="" type="checkbox"/> Oui <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Non <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
--	--

Face à la matérialisation croissante du risque de durabilité observée ces dernières années, Sunny AM a intégré l'analyse extra financière dans son processus d'investissement.

L'OPCVM est ainsi conforme à l'article 8 du règlement UE n°2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il promeut et considère des critères extra-financiers dans son processus d'investissement, sans toutefois définir un objectif contraignant d'investissement durable.

Le détail de notre politique d'investissement responsable est disponible sur notre site internet <https://www.sunny-am.com>

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Information sur la politique de rémunération

1. Principe général

Conformément à l'article 69 de la Directive 2014/91/CE, Sunny Asset Management a défini une politique de rémunération sur le périmètre de son activité de gestion collective. Celle-ci tient compte des exigences organisationnelles et opérationnelles générales de Sunny Asset Management, ainsi qu'à la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Cette politique promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, dont les risques en matière de durabilité, le règlement et les documents constitutifs des OPCVM gérés par la société de Gestion de Portefeuille. Elle est également déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts et pour prévenir les prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients de la Société de Gestion de Portefeuille. Ainsi, aucune rémunération variable n'est garantie. De même, la Société de Gestion de Portefeuille s'attache à ce que les paiements liés à la résiliation anticipée d'un contrat de travail ne viennent récompenser l'échec.

Chaque fin d'exercice le comité des rémunérations, composé du Président de la Société de Gestion, et de la Direction Générale se réunit pour :

- Fixer le montant des rémunérations variables des collaborateurs concernés pour l'exercice écoulé.
- Le cas échéant, valider le versement des échéances portant sur les rémunérations variables décidées les années précédentes, pour les collaborateurs concernés.
- Déterminer la date de versement de toutes ces rémunérations.
- Valider la politique de rémunération de la société de gestion pour l'exercice à venir.

Le « personnel identifié », preneur de risques est constitué des dirigeants et des gérants financiers, dont le Directeur général délégué, des fonctions de contrôle (Risk-Manager et RCCI), du Secrétaire Général et des Responsables des partenariats commerciaux.

2. Rémunération fixe

La rémunération fixe du personnel identifié est définie suivant la grille de rémunération interne de Sunny Asset Management ainsi que des niveaux de rémunération pratiqués sur le marché pour des fonctions et des expériences similaires,

Cette rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour rémunérer le professionnel au regard des obligations de son poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. La séparation entre la partie fixe et la partie variable de la rémunération est totale, il n'existe pas de vase communiquant entre l'une et l'autre des composantes de la rémunération.

3. Rémunération variable

La partie variable de la rémunération vient compléter, de manière équilibrée, la partie fixe de la rémunération en considération, d'une part, des performances du professionnel. Elle est versée par l'employeur aux collaborateurs au regard de critères quantitatifs et/ou qualitatifs mesurés lors d'un entretien individuel d'évaluation. Elle tient compte, d'autre part, de la réglementation applicable à la société de gestion et enfin, des gains effectivement réalisés par celle-ci. Elle est liée à la performance globale de la société.

4. Montant total des rémunérations au titre du dernier exercice (2024, informations communiquées sur base de nos meilleurs efforts)

Effectif moyen	Rémunérations fixes	Rémunérations variables*
17.19	1.624.923,08€	322.488,54€

*Primes discrétionnaires et Partie variable brute des commerciaux, fonction de la collecte nette.

Ces chiffres sont issus du dernier rapport annuel de la Société de Gestion.

Une ventilation plus détaillée conduirait à renseigner individuellement sur le salaire des personnes concernées et n'est, par conséquent, pas indiquée (principe de proportionnalité).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FCP SUNNY NORTH AMERICA

85 rue Jouffroy d'Abbans
75017 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 30 septembre 2025

Aux porteurs de parts du FCP SUNNY NORTH AMERICA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) SUNNY NORTH AMERICA relatifs à l'exercice de 15 mois clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 30 septembre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

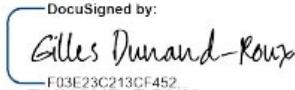
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique 15/12/2025

— DocuSigned by:

F03E23C213CF452
Gilles DUNAND-ROUX

Associé

COMPTES ANNUELS

BILAN

Actif

	30/09/2025	
Devise	EUR	EUR
Immobilisations corporelles nettes	-	-
Titres financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées (A) ⁽¹⁾	18 537 778,67	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	18 537 778,67	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations convertibles en actions (B) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ⁽¹⁾	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances (D)	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	501 586,44	-
OPCVM	501 586,44	-
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Autres OPC et fonds d'investissement	-	-
Dépôts (F)	-	-
Instruments financiers à terme (G)	43 612,13	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Prêts (I)	-	-
Autres actifs éligibles (J)	-	-
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	19 082 977,24	-
Créances et comptes d'ajustement actifs	202 095,62	-
Comptes financiers	79 962,86	-
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	282 058,48	-
Total Actif I + II	19 365 035,72	-

⁽¹⁾ Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

BILAN**Passif**

		30/09/2025	
Devise	EUR		
Capitaux propres :			
Capital	17 755 671,05		-
Report à nouveau sur revenu net	-		-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-		-
Résultat net de l'exercice	1 473 019,12		-
Capitaux propres I	19 228 690,17		-
Passifs de financement II ⁽¹⁾	-		-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II) ⁽¹⁾	-		-
Passifs éligibles :			
Instruments financiers (A)	-		-
Opérations de cession sur instruments financiers	-		-
Opérations temporaires sur titres financiers	-		-
Instruments financiers à terme (B)	43 612,13		-
Emprunts	-		-
Autres passifs éligibles (C)	-		-
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	43 612,13		-
Autres passifs :			
Dettes et comptes d'ajustement passifs	17 565,42		-
Concours bancaires	75 168,00		-
Sous-total autres passifs IV	92 733,42		-
Total Passifs: I + II + III + IV	19 365 035,72		-

⁽¹⁾ Cette rubrique est facultative, et ne concerne que les OFS. Les passifs de financement sont les passifs émis par l'OFS autres que les parts ou actions.

COMPTE DE RÉSULTAT

30/09/2025

Devise	EUR	-
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	175 604,29	-
Produits sur obligations	-	-
Produits sur titres de créance	-	-
Produits sur des parts d'OPC ⁽¹⁾	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-	-
Produits sur prêts et créances	-	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Autres produits financiers	16 253,82	-
Sous-total Produits sur opérations financières	191 858,11	-
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur opérations temporaires sur titres	-	-
Charges sur emprunts	-	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-	-
Charges sur passifs de financement	-	-
Autres charges financières	-5 776,47	-
Sous-total charges sur opérations financières	-5 776,47	-
Total Revenus financiers nets (A)	186 081,64	-
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-	-
Autres produits	-	-
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-151 340,02	-
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	-	-
Impôts et taxes	-	-
Autres charges	-	-
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-151 340,02	-
Sous total Revenus nets avant compte de régularisation	34 741,62	-
C = A - B		
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-14 523,03	-
Sous-total revenus nets I = C + D	20 218,59	-

⁽¹⁾ Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)

	30/09/2025	-
Devise	EUR	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	1 679 733,44	-
Frais de transactions externes et frais de cession	-38 016,48	-
Frais de recherche	-	-
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	1 641 716,96	-
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	108 033,40	-
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	1 749 750,36	-
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	-133 935,18	-
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-5 525,73	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	-139 460,91	-
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	-157 488,92	-
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	-296 949,83	-
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-	-
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	-	-
Impôt sur le résultat V	-	-
Résultat net I + II + III - IV - V	1 473 019,12	-

ANNEXE

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

L'objectif du FCP est de rechercher, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indice de référence, le Bloomberg US Large Cap Price Return Index (B500 Index - dividendes réinvestis), sur la durée de placement recommandée, à travers la gestion active d'un portefeuille d'actions investit en actions cotées sur les marchés des États-Unis d'Amérique.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimés en EUR	30/09/2025	-	-	-
Actif net total	19 228 690,17	-	-	-

Exprimés en EUR	30/09/2025	-	-	-
PART F				
FR001400PY31				
Nombre de parts ou actions	9 085,00	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	1 086,55	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (<i>y compris acomptes</i>)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (<i>y compris acomptes</i>)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (<i>personnes physiques</i>) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	103,25	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR

30/09/2025

PART I**FR001400PY49**

Nombre de parts ou actions	81 320,29	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	108,01	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	9,70	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Exprimés en

EUR

30/09/2025

PART R**FR001400PY23**

Nombre de parts ou actions	5 395,6135	-	-	-
Valeur liquidative unitaire	106,27	-	-	-
Distribution unitaire sur revenu net (y compris acomptes)	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) ⁽¹⁾	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	7,92	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

⁽²⁾ Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme des revenus nets et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La durée de l'exercice est de 14 mois.

Information : Cet exercice présente une durée exceptionnelle de 14 mois et 19 jours.

Règles d'évaluation des actifs

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

- **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre : Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

- **Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre : Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

- **Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille** : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- **Parts d'organismes de titrisation** : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

- **Acquisitions temporaires de titres** :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

- **Cessions temporaires de titres** :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPC à l'issue du contrat de prêt.

• **Valeurs mobilières non-cotées** : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

• **Titres de créances négociables** :

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché. Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

• **Contrats à terme fermes** :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

• **Options** :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

• **Opérations d'échange (swaps)** :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire. Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

• **Contrats de change à terme** :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan. Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE

	30/09/2025	
Devise	EUR	-
Capitaux propres début d'exercice	-	-
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (<i>y compris la commission de souscription acquise à l'OPC</i>) ⁽¹⁾	17 993 020,13	-
Rachats (<i>sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC</i>)	-301 327,63	-
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	34 741,62	-
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	1 641 716,96	-
Variation des plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	-139 460,91	-
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Autres éléments	-	-
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	19 228 690,17	-

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre également les montants appelés pour les sociétés de capital investissement.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

PART F

FR001400PY31	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	9 116	8 841 887,16
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-31	-30 524,88
Solde net des souscriptions/rachats	9 085	8 811 362,28

PART F

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART I

FR001400PY49	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	82 961,06	8 471 314,62
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 640,77	-162 861,07
Solde net des souscriptions/rachats	81 320,29	8 308 453,55

PART I

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

PART R

FR001400PY23	En parts ou actions	En montant
Parts ou actions souscrites durant l'exercice	6 427,5982	679 818,35
Parts ou actions rachetées durant l'exercice	-1 031,9847	-107 941,68
Solde net des souscriptions/rachats	5 395,6135	571 876,67

PART R

	En montant
Commissions de souscription acquises	-
Commissions de rachat acquises	-
Total des commissions acquises	-

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part ou action	Libellé de la part ou action	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part ou action	Actif net de la part ou action EUR	Nombre de parts ou actions	Valeur liquidative en devise de la part ou action
FR001400PY31	PART F	Capitalisable	EUR	9 871 369,63	9 085	1 086,55
FR001400PY49	PART I	Capitalisable	EUR	8 783 879,34	81 320,29	108,01
FR001400PY23	PART R	Capitalisable	EUR	573 441,20	5 395,6135	106,27

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition directe sur le marché actions (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		États-Unis+/-	Israël+/-	Irlande+/-	Suisse+/-	Curacao+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	18 537,78	16 004,65	520,76	491,20	484,64	425,49
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-3 133,17	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Options	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Swaps	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres instruments financiers	-	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Total	15 404,61	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Exposition sur le marché des obligations convertibles par pays et maturité de l'exposition

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*)

Exprimés en milliers d'EUR	Exposition +/-	Ventilation par nature de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	79,96	-	-	-	79,96
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-75,17	-	-	-	-75,17
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Futures	N/A	-	-	-	-
Options	N/A	-	-	-	-
Swaps	N/A	-	-	-	-
Autres instruments financiers	N/A	-	-	-	-
Total	N/A	-	-	-	4,79

Exposition directe sur le marché de taux (*hors obligations convertibles*) ventilation par maturité

Exprimés en milliers d'EUR	Ventilation par durée résiduelle					
	0 - 3 mois +/-	3 - 6 mois +/-	6 mois - 1 an +/-	1 - 3 ans +/-	3 - 5 ans +/-	5 - 10 ans +/-
Actif						
Dépôts	-	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	79,96	-	-	-	-	-
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-75,17	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
Total	4,79	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

<i>Exprimés en milliers d'EUR</i>	USD+/-	CAD+/-	Devise 03 +/-	Devise 04 +/-	Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	18 137,59	400,18	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Créances	202,10	-	-	-	-
Comptes financiers	67,35	12,62	-	-	-
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures, options, swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
Total	18 407,04	412,80	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

Exprimés en milliers d'EUR	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net			

Méthodologie :

Le classement des titres exposés directement aux marchés de taux ⁽¹⁾ dans les catégories "INVESTMENT GRADES", "Non INVESTMENT GRADES" et "NON NOTES" est alimenté des principales notations financières.

Pour chaque instrument, la notation est déterminée selon l'algorithme du 2ème meilleur rating externe.

Le 2ème meilleur rating est celui dont la notation en valeur numérique est le second sur l'ensemble des notations trouvées.

Dans le cas où un seul rating est disponible, ce rating est considéré comme le second meilleur.

En cas d'absence de rating, c'est la notation de l'émetteur qui est requise.

⁽¹⁾ Les éléments de taux d'actif et de passif sont présentés en valeur d'inventaire par cohérence avec les éléments du bilan.

Concernant les opérations temporaires, seules les cessions temporaires sont renseignées (mises en pension, titres prêtés et titres donnés en garantie).

Les acquisitions temporaires sont exclues.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

<i>exprimés en milliers d'Euro</i>	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres reçus en garantie	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Créances		
Collatéral espèces	-	-
Dépôt de garantie espèces versé	-	-
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Instruments financiers à terme non compensés	-	-
Dettes		
Collatéral espèces	-	-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC.

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	30/09/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	-
Souscriptions à titre réductible	-
Coupons à recevoir	14 130,99
Ventes à règlement différé	-
Obligations amorties	-
Dépôts de garantie	187 964,63
Frais de gestion	-
Autres débiteurs divers	-
Total des créances	202 095,62
Dettes	
Souscriptions à payer	-
Rachats à payer	-2 805,58
Achats à règlement différé	-
Frais de gestion	-14 759,84
Dépôts de garantie	-
Autres crébiteurs divers	-
Total des dettes	-17 565,42
Total des créances et dettes	184 530,20

Frais de gestion, autres frais et charges

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur chaque transaction.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux maximum (TTC)
Frais de gestion financière de la société de gestion	Actif net	Parts R : 2 % Parts I : 1 % Parts F : 0.50 %
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0.10 % maximum pour chaque part
Frais indirects (commissions de souscription/rachat et frais de gestion liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Non significatif
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Néant	Néant
Commissions de mouvement perçues par le Dépositaire	Actif net	Valeurs mobilières : Zone € et Pays matures de 5€ à 25€ Autres : 25€ à 100€ Produits dérivés listés / OTC : de 6€ à 50€ OPC / fonds offshores-Hedge Funds : de 5€ à 300€ Change : de 0€ à 20€
Commission de surperformance	Actif net	Pour chacune des parts : 20 % de la surperformance au- delà de l'indicateur de référence, le Bloomberg US Large Cap Price Return Index

Le taux de « frais de fonctionnement et autres services » est un taux forfaitaire qui peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs. Tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des quatre blocs de frais évoqués ci-dessus :

- les contributions dues pour la gestion du FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Fonctionnement de la commission de surperformance

Elle est calculée selon la méthode indicée.

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée. Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative selon les modalités suivantes :

En cas de réalisation par le fonds d'une performance supérieure à l'indicateur de référence sur la période de référence, après imputation des frais de gestion fixes, la société de gestion prélevera une commission de surperformance. La commission de surperformance sera égale à 20 % TTC au-delà de la performance de son indicateur de référence, le B500 N Index.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20 % TTC représente la différence entre le niveau de valeur liquidative de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence, le B500 N Index (dividendes réinvestis), sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

Une commission de surperformance pourra être due et prélevée dans le cas où le fonds a surperformé l'indicateur de référence mais a enregistré une performance négative.

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indicateur de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est extensible de 1 à 5 ans.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence à l'issue de l'exercice, aucune commission n'est perçue et la période initiale est prolongée de 12 mois (période de rattrapage) afin que cette sous- performance soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles à nouveau. La période d'observation initiale peut ainsi être allongée jusqu'à 5 ans (période de référence).

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette année en sous-performance.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence¹ à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance ne sera perçue que dans le cas où l'ensemble des sous-performances des 4 exercices précédents aura été intégralement compensé². Une remise à zéro du calcul sera alors réalisée pour une nouvelle période extensible de 1 à 5 ans.

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion et perçue à la clôture de l'exercice.

¹ Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, coupons et dividendes réinvestis.

² Les sous-performances des 4 exercices antérieurs au 1er janvier 2022 devront être prises en compte dans le calcul.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

PART F

FR001400PY31	30/09/2025
Frais fixes	63 931,84
Frais fixes en % actuel	0,60
Frais variables	-
Frais variables en % actuel	-
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART I

FR001400PY49	30/09/2025
Frais fixes	79 367,52
Frais fixes en % actuel	1,10
Frais variables	90,91
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocessions de frais de gestion	-

PART R

FR001400PY23	30/09/2025
Frais fixes	7 846,14
Frais fixes en % actuel	2,10
Frais variables	103,61
Frais variables en % actuel	0,03
Rétrocessions de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (<i>par nature de produit</i>)	30/09/2025
Garanties reçues	
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Garanties données	
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors-bilan	-
Total	-

Acquisitions temporaires

Autres engagements (<i>par nature de produit</i>)	30/09/2025
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension livrée	-
Titres empruntés	-
Titres reçus en garantie	-

Instruments d'entités liées

Code ISIN	Libellé	30/09/2025
-	-	-
Total		-

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Revenus nets	20 218,59	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	-	-
Revenus de l'exercice à affecter (**)	20 218,59	-
Report à nouveau	-	-
Sommes distribuables au titre du revenu net	20 218,59	-

PART F

FR001400PY31	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	41 024,24	-
Total	41 024,24	-

() Information relative aux acomptes versés*

Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
<i>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART I

FR001400PY49	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-11 260,47	-
Total	-11 260,47	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

PART R

FR001400PY23	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-	-
Capitalisation	-9 545,18	-
Total	-9 545,18	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	-	-
Crédits d'impôts totaux	-	-
Crédits d'impôts unitaires	-	-
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	-	-

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

	30/09/2025	
Devise	EUR	EUR
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 749 750,36	-
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	-	-
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 749 750,36	-
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 749 750,36	-

PART F

FR001400PY31	30/09/2025	
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution	-	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-	-
Capitalisation	897 086,88	-
Total	897 086,88	-
<i>(*) Information relative aux acomptes versés</i>		
Acomptes unitaires versés	-	-
<i>(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</i>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-	-

PART I

FR001400PY49	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	800 336,50	-
Total	800 336,50	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés		
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

PART R

FR001400PY23	30/09/2025	-
Devise	EUR	EUR
Affectation :		
Distribution		
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes		
Capitalisation	52 326,98	-
Total	52 326,98	-
(*) Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés		
(**) Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

Inventaire des éléments de bilan (*hors IFT*)

Le secteur d'activité mentionné dans l'inventaire représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du code ICB publié lorsqu'il est disponible.

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			18 537 778,67	96,41
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			18 537 778,67	96,41
Automobiles			213 250,46	1,11
TESLA INC	USD	563	213 250,46	1,11
Banques			909 351,61	4,73
CITIGROUP INC	USD	5 050	436 568,44	2,27
WESTERN ALLIANCE BANCORP	USD	6 401	472 783,17	2,46
Boissons non alcoolisées			575 646,98	2,99
COCA-COLA CO	USD	10 191	575 646,98	2,99
Chaussures			679 304,78	3,53
NIKE INC -B-	USD	11 438	679 304,78	3,53
Chimie de spécialité			529 309,92	2,75
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	USD	1 371	318 455,94	1,65
TRONOX HOLDINGS PLC	USD	61 583	210 853,98	1,10
Ciment			484 638,66	2,52
AMRIZE LTD	USD	11 725	484 638,66	2,52
Détaillants et grossistes Alimentation			400 185,06	2,08
ALIMENTATION COUCHE TARD INC	CAD	8 810	400 185,06	2,08
Distributeurs diversifiés			1 389 158,89	7,22
AMAZON.COM INC	USD	4 489	839 493,85	4,36
WALMART INC	USD	6 262	549 665,04	2,86
Équipement électronique: autres			529 703,07	2,76
EMERSON ELECTRIC CO	USD	4 741	529 703,07	2,76
Équipements électroniques			460 677,97	2,40
COGNEX	USD	11 940	460 677,97	2,40
Équipements et services pétroliers			425 490,12	2,21
SLB	USD	14 535	425 490,12	2,21
Équipements médicaux			544 577,55	2,83
DANAHER CORP	USD	3 225	544 577,55	2,83
Fournisseurs industriels			491 201,13	2,56
EATON CORP	USD	1 541	491 201,13	2,56
Fournitures médicales			372 235,71	1,94
BECTON DICKINSON & CO	USD	2 335	372 235,71	1,94
Industries diversifiées			328 372,63	1,71
GE VERNONA INC	USD	627	328 372,63	1,71

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Internet			964 035,09	5,01
ALPHABET INC	USD	4 656	964 035,09	5,01
Logiciels			3 239 016,57	16,85
CHECK POINT SOFTWARE TECHNOLOGIES	USD	2 955	520 755,51	2,71
CROWDSTRIKE HOLDINGS INC	USD	1 304	544 634,63	2,83
MICROSOFT CORP	USD	1 597	704 510,82	3,67
MOBILEYE GLOBAL INC	USD	52 872	635 850,98	3,31
SALESFORCE.COM	USD	4 128	833 264,63	4,33
Matériels informatiques			837 778,46	4,36
APPLE INC	USD	3 863	837 778,46	4,36
Outilage industriel			638 576,15	3,32
FLOWSERVE CORP	USD	14 109	638 576,15	3,32
Pharmacie			522 487,01	2,72
ELI LILLY & CO	USD	804	522 487,01	2,72
Restaurants et bars			268 145,85	1,39
MC DONALD'S CORP	USD	1 036	268 145,85	1,39
SCPI bien immobilier destiné à la vente au détail			441 273,61	2,30
FEDERAL REALTY INVESTMENT TRUST REIT	USD	5 114	441 273,61	2,30
Semi conducteurs			1 995 779,94	10,38
INTEL CORP	USD	29 970	856 395,11	4,46
MICRON TECHNOLOGY INC	USD	3 470	494 506,77	2,57
TEXAS INSTRUMENTS	USD	4 121	644 878,06	3,35
Services d'investissements			439 123,60	2,28
JEFFERIES FINANCIAL GROUP IN	USD	7 881	439 123,60	2,28
Services spécialisés aux consommateurs			858 457,85	4,46
UBER TECHNOLOGIES INC	USD	10 288	858 457,85	4,46
Parts d'OPC et fonds d'investissements			501 586,44	2,61
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			501 586,44	2,61
GALOLEO MIDCAP FCP	USD	7 677,13	501 586,44	2,61
Total			19 039 365,11	99,02

INVENTAIRES DES IFT (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Actif	Passif	Montant de l'exposition en Euro (*)		
			Devises à recevoir (+)	Devises à livrer (-)	
Total	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif		+-
Futures					
S&P 500 EMI 1225	-11	-	43 612,13	-3 133 168,38	
Sous total		-	43 612,13	-3 133 168,38	
Options					
Sous total		-	-	-	
Swaps					
Sous total		-	-	-	
Autres instruments					
Sous total		-	-	-	
Total		-	43 612,13	-3 133 168,38	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêt

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	
		Actif	Passif		+-
Futures					
Sous total		-	-	-	
Options					
Sous total		-	-	-	

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	
+/-				
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	
+/-				
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	
+/-				
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	
				+/-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	
				+/-
Futures				
Sous total		-	-	-
Options				
Sous total		-	-	-
Swaps				
Sous total		-	-	-
Autres instruments				
Sous total		-	-	-
Total		-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES OPÉRATIONS À TERME DE DEVISE

(utilisées en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif		
Futures				-	-
Sous total				-	-
Options				-	-
Sous total				-	-
Swaps				-	-
Sous total				-	-
Autres instruments				-	-
Sous total				-	-
Total				-	-

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Synthèse de l'inventaire

Valeur actuelle présentée au bilan

Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	19 039 365,11
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	-
Total instruments financiers à terme - actions	-43 612,13
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	
Autres actifs (+)	325 670,61
Autres passifs (-)	-92 733,42
Total = actif net	19 228 690,17

INFORMATIONS SFDR

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: Sunny North America
969500YZ88V8U12ATJ24

Identifiant d'entité juridique:

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental**: %

- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**


Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? La promotion des caractéristiques environnementales et sociales est effectuée dans le cadre de notre approche par l'exclusion des risques dits 'Severe' (émetteur dont la note Sustainalytics est supérieure à 40).

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Aussi, on évalue la note moyenne ESG du fonds afin de s'assurer qu'elle est meilleure que son univers d'investissement.

Au cours de l'exercice comptable 2025 de l'OPC, la note moyenne ESG du fonds a évolué comme suit :

	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025
SUNNY NORTH AMERICA	20,6	20,7	20,9	21
Univers d'investissement	20,9	20,8	21	18,48

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Pour le premier exercice comptable d'entrée en vigueur de la réglementation SFDR, l'OPCVM n'avait pas défini d'indicateur à suivre, cette précision réglementaire ayant été précisée en cours d'exercice. Pour l'exercice à venir, l'OPCVM a défini 2 indicateurs qu'il suivra, un environnemental et un social.

● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Non Applicable

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Non Applicable

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non Applicable

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Non Applicable

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme?**
Description détaillée:

Non Applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit financier ne prend pas en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Principaux investissements	Secteur	Poids	Pays
ALPHABET INC-CL A	Télécoms	5,01%	États-Unis
UBER TECHNOLOGIES INC	Industrie	4,46%	États-Unis
INTEL CORP	Technologie	4,45%	États-Unis
AMAZON.COM INC	Conso. discrétionnaire	4,37%	États-Unis
APPLE INC	Technologie	4,36%	États-Unis
SALESFORCE INC	Technologie	4,33%	États-Unis
MICROSOFT CORP	Technologie	3,66%	États-Unis
NIKE INC -CL B	Conso. discrétionnaire	3,53%	États-Unis
TEXAS INSTRUMENTS INC	Technologie	3,35%	États-Unis
FLOWSERVE CORP	Industrie	3,32%	États-Unis

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?



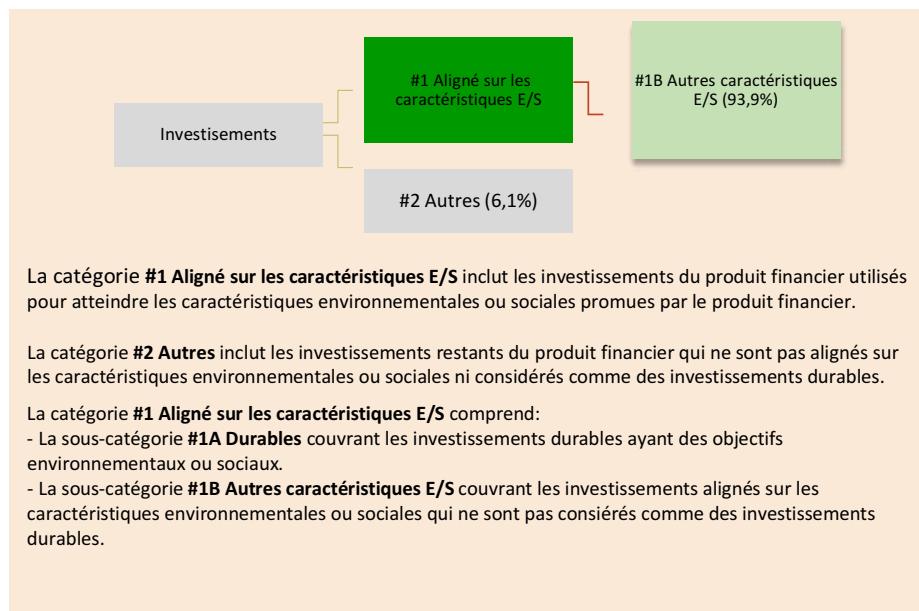
La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

3

ATout autre investissement durable doit "ne pas causer de préjudice important" à tout objectif environnemental ou social.

Etant donné notre approche par notation, nous considérons que les émetteurs notés du portefeuille sont ceux dont la note est en adéquation avec notre charte d'investissement responsable et donc liés à la durabilité. De ce fait, nous considérons que la part des investissements liés à la durabilité correspond au taux de notation du portefeuille, soit au 30 Septembre 2025, une proportion de 94,8%, hors liquidités.



● **Quelle était l'allocation des actifs?**

Au 30 Septembre 2025, l'allocation d'actifs de l'OPC était la suivante :

Classe d'actifs	% actifs
Actions	96,4%
OPC	2,6%
Liquidités	1,2%
Futures	-0,2%

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Au 30 Septembre 2025, la répartition du portefeuille par secteurs économiques est la suivante :

Industrie	% actifs

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleurs

Technologie	31,0%
Industrie	15,0%
Conso. discrétionnaire	13,8%
Conso. de base	8,0%
Santé	7,6%
Financières	7,1%
Matériaux de base	5,3%
Télécoms	5,1%
Diversifiés	2,6%
Immobilier	2,3%
Energie	2,2%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable

● *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?*

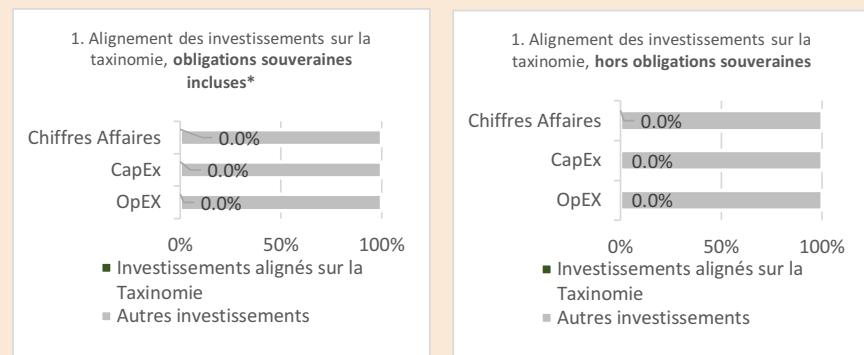
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



** Aux fins des graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

En incluant les obligations souveraines, 0% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0% des CapEx et 0% des OpEx.

En excluant les obligations souveraines, 0% du chiffres d'affaires des investissements était réalisé dans des activités transitoires et habilitantes, 0% des CapEx et 0% des OpEx.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non Applicable



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur fiabilité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

6

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Les investissements catégorisés en « autres » sont les investissements qui ne font pas l'objet d'une notation extra-financière de la part de Sustainalytics. Dans ce cas, aucune garantie minimale environnementale ou sociale existe pour ces investissements. Toutefois, il est à noter que ces investissements ne font pas l'objet d'une controverse significative, autant d'un point de vue environnemental que social.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le respect des caractéristiques environnementales et sociales est assuré par :

- *Une exclusion des risques dits 'Severe' (au sens de Sustainanalytics) .*
- *Une limitation des fonds qui ne sont pas art8 ou9 avec un seuil maximal à 20%.*

Par ailleurs, une politique d'exclusion a été mise en place, les secteurs concernés étant les suivants :

- *Les entreprises productrices de tabac,*
- *Les entreprises dont l'activité est majoritairement liée à la défense (plus de 50% du chiffre d'affaires),*
- *Les entreprises actives dans la pornographie,*
- *Les entreprises actives dans les manipulations génétiques sur les embryons humains,*
- *Les entreprises liées à l'extraction de charbon*



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non Applicable

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large?*

Non Applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?*

Non Applicable

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?*

Non Applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?*

Non Applicable

